

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN

LE CONTRAT comprend **une** visite à l'année de vérification et d'entretien, au cours de laquelle sera réalisée :

- Mesure des températures de soufflage : chaud/froid
- Nettoyage des filtres amovibles
- Nettoyage des batteries internes
- Contrôles des pressions du circuit frigorifique
- Recharge en fréon, si nécessaire : **forfait 90 euros**
- Contrôle des étanchéités
- Vérification du bon écoulement des condensats
- Contrôle général visuel et auditif

Prestations comprises : Main d'oeuvre et déplacements

EXCLUSIONS : Les obligations d'entretien ne couvrent pas la réparation des dommages causés par :

- un accident, une faute intentionnelle ou non, un usage anormal, par rapport aux prescriptions de la notice d'utilisation.
- toute modification au montage d'accessoires ou démontage es équipements et d'une façon générale, toute intervention non prévue par la notice et effectué par le client sur les équipements sans l'autorisation écrite de ma part

RESPONSABILITÉ : Le fait d'assurer l'entretien du matériel sous contrat n'engage en rien la responsabilité de la société SARL RICHARD CORSI notamment dans les cas suivants :

- accidents et incidents matériels et corporels
- accidents survenus par suite de malveillance, sinistre, dégâts des eaux, incendie
- éventuels incidents électriques
- un débit d'air insuffisant sur l'échangeur dû à des obstacles telles que les feuilles mortes, poussières diverses...

Ce contrat garantit le bon fonctionnement de l'installation dont il est formellement convenu que tous les travaux d'entretien, réparation, modification, seront exécutés par nos soins.

DUREE DU CONTRAT : La durée du présent contrat est de 12 mois et renouvelable sur la demande du client.

LE PRESENT CONTRAT PRENDRA EFFET LE JOUR DE LA SIGNATURE.

LE PRIX FIGURANT AU RECTO EST CELUI EN VIGEUR A LA DATE DE LA SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT.